

Perwez, le 20 janvier 2021

Ordre du jour du Conseil du jeudi 28 janvier 2021.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, nous avons l'honneur de vous convoquer, à la séance du Conseil communal qui aura lieu **jeudi 28 janvier 2021 à 19h30**.

Afin de respecter les règles fixées par le Conseil national de sécurité dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19, **cette réunion se tiendra par vidéo-conférence**.

L'ordre du jour de la séance sera le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES

1. Budget communal – Exercice 2020 – Services ordinaire et extraordinaire – Modification budgétaire n°2 – Réformation – Communication – 2.073.521.1/ju
2. Taxes et centimes additionnels – Personnes physiques et précompte immobilier – Exercice 2021 – Approbation – Communication – 1.713/ju
3. Taxes et redevances communales – Exercice 2021 – Approbation – Communication – 1.713/ju
4. COVID-19 – Mesures d'allègements fiscaux dans le cadre de la crise sanitaire actuelle – Exercice 2021 – Adoption – Décision – 1.713.55/ju
5. Fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption à Sainte Marie – Budget de l'exercice 2021 – Approbation – 1.857.073.521.1/bm

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6. Elaboration du schéma d'orientation local n°14 – Centre de Thorembais-Saint-Trond – Rapport sur les incidences environnementales – Fixation du contenu – Approbation – 1.777.81/js

LOGEMENT

7. Logement Logements Tremplin sis avenue des Tourterelles 28 A/B/C à 1360 PERWEZ – Règlement d'attribution et d'accompagnement – Modification – Décision – 2.073.513.2/mvb

SERVICES TECHNIQUES

8. Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) – Contrats de services de protection de l'eau potabilisable et d'assainissement public – Prolongation – Avenant – Décision – 1.778.31/jpf
9. Certification « Certibeau » – Service Communal des eaux – Agréation des dispositifs de protection contre le retour – Approbation – Décision – 1.778.31/jpf

MARCHES PUBLICS

10. Marché de travaux – Plan d'investissement communal 2019-2021 – Remise en état du garage communal, rue de la Doyerie à 1360 PERWEZ – Phase 2 : Extension du garage – Installations du Chauffage et de l'électricité – Marché en deux lots – Lot 1 : Chauffage – Lot 2 : Electricité – Choix du mode de passation du marché – Fixation des conditions – Décision – 2.073.51/jpf
11. Marché de travaux – Plan d'investissement communal 2019-2021 – Réfection des toitures de l'hôtel de ville, rue Emile de Brabant 2 à 1360 PERWEZ – Lot unique – Choix du mode de passation du marché – Fixation des conditions – Majoration des crédits – Décision – 2.073.51/jpf
12. Marché de travaux – Plan d'investissement communal 2019-2021 – Réfection du revêtement et de l'égouttage de la rue du Mont (phase 2), entre la rue des Marronniers et la rue Joseph Moinil à 1360 PERWEZ – Choix du mode de passation du marché – Fixation des conditions – Majoration des crédits – Décision – 2.073.51/jpf
13. Marché de fournitures – Acquisition d'une camionnette à plateau pour le service plan vert de la commune de 1360 PERWEZ – Choix du mode de passation du marché – Fixation des conditions – Décision – 2.073.537/jpf
14. Marché de fournitures – Acquisition d'une mini-pelle d'occasion pour le service des eaux – Choix du mode de passation du marché – Fixation des conditions – Désignation de l'adjudicataire – Décision – 1.857.073.541/jpf
15. Véhicules communaux – Déclassement du véhicule de type Mini-pelle Case CX18B de n° de châssis N4GN00230 – Décision – 2.073.537/jpf

SÉANCE HUIS CLOS

MOBILITE

1. Plan communal de mobilité (PCM) – Comité d'avis - Désignation des membres représentant l'Administration communale, la Commission consultative d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM), la Commission de rénovation urbaine (CRU) et la Commission locale de développement rural (CLDR) – Décision – 1.811.122.53/mvb

PERSONNEL

2. Commune-CPAS- Convention relative à la mise à disposition de travailleur - Confirmation - 2.08/ec
3. Ouverture d'une procédure disciplinaire par le Conseil communal - Décision - 2.08/ec
4. Suspension préventive immédiate - Ecartement sur le champ - Décision - 2.08/ec
5. Plainte avec constitution de partie civile du chef de faux et d'usage de faux et de toute autre infraction qu'il plaira au juge d'instruction de retenir - Décision - 2.08/ec

Arrêté par les Collèges communaux des jeudi 14 et vendredi 15 janvier 2021

La Directrice générale f.f.,



Emilie CHATORIER



Le Bourgmestre,



Jordan GODFRIAUX

Extraits du règlement d'ordre intérieur du conseil communal

Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point - en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement - sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21

{Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents, ces derniers prendront rendez-vous avec le directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui.}

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les fonctionnaires communaux désignés par le directeur général fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 20.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jour et heure auxquels ils lui feront visite. Le Directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui, ainsi que le Directeur financier ou le fonctionnaire délégué par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques à la compréhension des dossiers, et cela spécialement :

- durant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit le lundi matin, qui précède la séance du conseil communal, entre 9h00 et 11h00

- durant une période en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux, soit le jeudi qui précède le conseil communal, entre 16h30 et 18h30.